

Emissions dans l'air Intérieur : le béton A+



Depuis le 1er janvier 2012, la plupart des produits de construction et de décoration doivent être munis d'une étiquette qui indique, de manière simple et lisible, leur niveau d'émission en polluants volatils. L'échéance est toutefois fixée au 1^{er} septembre 2013 pour les produits mis sur le marché avant cette date.

Les produits concernés par cette nouvelle réglementation (décret n° 2011321 du 23 mars 2011) sont les produits de construction ou de revêtements de parois amenés à être utilisés à l'intérieur des locaux, ainsi que les produits utilisés pour leur incorporation ou leur application. Sont ainsi concernés cloisons, revêtements de sols, isolants, peintures, vernis, colles, adhésifs, etc. dans la mesure où ceux-ci sont destinés à un usage intérieur. Le niveau d'émission du produit est indiqué par une classe allant de « A+ » (très faibles émissions) à « C » (fortes émissions), selon le principe déjà utilisé pour l'électroménager ou les véhicules.

Cela étant, la liste indicative des produits entrant dans le champ d'application du décret n° 2011321 du 23 mars 2011 « relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils » précise :

- *Produits non concernés :*
 - ...
 - *Parpaing, charpente, poutres en bois, béton, ciment*

Néanmoins, bien que le béton ne soit pas visé par ce décret (à l'exception des bétons cirés qui apparaissent dans les revêtements de sol), le SNBPE a souhaité pouvoir communiquer sur le sujet. C'est pour cela que des essais ont été réalisés au CSTB, sur un béton traditionnel, ainsi qu'un béton auto-plaçant (BAP). **Sur la base des résultats de ces essais, il est démontré que le béton est classé A+ vis-à-vis de ses émissions dans l'air intérieur.**